

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2011

Date de convocation : 8 février 2011

Affichage : 28 février 2011

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. et Mmes Jacques HOUSSAYE, Maire ; Yvon PILLIE, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Claude CHERET, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Françoise HAMON, Lydie HAMON, Odile HENRY, Aymeric de CHASTEIGNER, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés : M. Richard GUIA.

Le dix huit février deux mil onze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSAYE, Maire.

**SALLE DU CONSEIL** : après présentation de l'acte d'engagement de Monsieur Claude HEDOUIN (ASTEIC Ingénierie) concernant les prestations de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE Monsieur Claude HEDOUN comme maître d'œuvre ainsi que le montant forfaitaire calculé sur la base suivante :

Mission de base :	6,00%
Mission quantitatif :	1,00 %
Partie affectée aux travaux par le maître d'ouvrage :Co :	54 300,00 € HT
Forfait de rémunération mission de base :Co x tp :	3 801,00 € HT
Total HT :	3 801,00 €
TVA 19,60% :	745,00 €
Total TTC :	4 546,00 €

### **MODIFICATION DU POS :**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-13 et R 123.20.1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2005 ayant approuvé le plan d'occupation des sols ;

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il a décidé de procéder à la modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols de la commune qui porte notamment sur la réduction de l'emplacement réservé n° 1 dans la mesure où l'emprise projetée paraît disproportionnée à l'aménagement prévu.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour les motifs invoqués par Monsieur le Maire.

- de mettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente pendant un délai d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**SIEGE** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique à :

**LA BOULAIE, estimés à 15 000 € TTC**

Le syndicat intercommunal d'électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20% du coût réel HT des travaux et est estimée à ;

$$P = 12\,541,81 \text{ € HT} \times 20\% = 2\,508,36 \text{ €}$$

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1) d'adopter le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées,
- 2) d'inscrire à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

**BALADE A LA FRAÎCHE** : suite à la proposition du Pays Risle estuaire d'organiser une balade à la fraîche sur notre commune, il est décidé que celle-ci aura lieu le 22 juin 2011.